

## DECISION N° 8648

### DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1232-1 et suivants, L6143-7, R1232-1 et suivants, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33 à D6143-35,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1996 autorisant le Centre Hospitalier de Valenciennes à effectuer des prélèvements d'organes à des fins scientifiques,

Vu la décision du 8 juin 1998 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Nord-Pas de Calais autorisant le Centre Hospitalier de Valenciennes à pratiquer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur des personnes décédées ou sur des personnes, dans le cadre du Maastricht III, pour lesquelles un arrêt des thérapeutiques actives a été décidé de manière collégiale,

Vu l'autorisation du 16 mai 2018 de la Directrice Générale de l'Agence de Biomédecine,

Vu la constitution du Réseau Opérationnel de Proximité de l'Unité de Coordination de Prélèvements d'Organes et de Tissus (UCPOT),

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2023 affectant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes et du Centre Hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la composition de l'équipe de la coordination hospitalière de prélèvements.

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, membres des équipes paramédicales en charge de la coordination hospitalière des prélèvements au Centre Hospitalier de Valenciennes, aux fins d'effectuer les demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvements :

- |                                 |            |            |
|---------------------------------|------------|------------|
| ▪ Mademoiselle PIERORAZIO Irène | Infirmière | U.C.P.O.T. |
| ▪ Madame DATTIGNIE Mélanie      | Infirmière | U.C.P.O.T. |
| ▪ Madame GENTY AIT ALI Carole   | Infirmière | U.C.P.O.T. |
| ▪ Madame DION Sophie            | Infirmière | U.C.P.O.T. |

##### **Article 2:**

Tous les documents, décisions signés par délégation du Directeur comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci

Les délégataires saisissent le Directeur pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le Directeur peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

# Centre Hospitalier de Valenciennes

---

## **Article 3 :**

Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

## **Article 4 :**

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

## **Article 5:**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 22 septembre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI

# Centre Hospitalier de Valenciennes

---

Décision n° 8648  
Délégation de signature

**Spécimen des signatures**

**Mme DATTIGNIE Mélanie**

**Melle PIERORAZIO Irène**

**Mme GENTY AIT ALI Carole**

**Mme DION Sophie**